



Médicaments et conduite automobile.

Les pictogrammes présents sur les conditionnements extérieurs des médicaments ont pour but de classer les substances en fonction de leur risque sur la conduite automobile : le conducteur peut ainsi savoir s'il doit observer de simples précautions d'emploi (niveau un : « soyez prudent ») ou bien suivre l'avis d'un professionnel de santé (niveau deux : « soyez très prudent »), ou encore s'il est totalement déconseillé de conduire (niveau 3 : « attention danger : ne pas conduire »).

Cette classification n'évalue que la dangerosité intrinsèque des médicaments mais pas la variabilité individuelle.

Il convient de prendre en compte par ailleurs les pathologies pour lesquelles les médicaments sont prescrits.

Il est important de signaler au patient :

- de ne pas modifier les doses prescrites en raison de la majoration des effets indésirables et donc les risques pour la conduite ;
- de respecter les heures et les conditions de prises : au coucher pour les hypnotiques et pas de prise supplémentaire en cas de réveil nocturne ;
- d'éviter l'automédication, la consommation d'alcool et de drogues en particulier de cannabis, dont la dangerosité au volant est démontrée ;
- de ne pas conduire ou arrêter de conduire en cas de fatigue, envie de dormir, d'un ressenti de membres lourds, engourdis ou tremblants...

In La presse médicale. Vol.44, n°10. 01/10/2015. p. 1055-1063. A. S. LEMAIRE-HURTEL ; J. P. GOULLÉ ; J. C. ALVAREZ ; P. MURA ; A. G. VERSTRAETE. CHU d'Amiens, laboratoire de pharmacie et toxicologie.

Thème:

Santé et conduite [1]

France - médicaments [2]

Date du document:

Jeudi Septembre 8 2016

Visibilité du contenu de groupe:

Use group defaults

Résumé:

Source : OFDT. Certains médicaments sont connus pour altérer la conduite car ils peuvent modifier la vision ou l'audition, et/ou perturber les capacités intellectuelles ou motrices : altération de la vigilance, sédation, effet désinhibiteur, troubles de la coordination des mouvements et de l'équilibre. Le médecin, lors de la prescription, et le pharmacien, lors de la délivrance d'un traitement médicamenteux, se doivent d'informer leurs patients des risques éventuels des médicaments sur la conduite automobile ou l'utilisation de machines. Le conducteur a une responsabilité directe qui l'engage, lui et lui seul, à suivre l'avis médical

reçu.

Mots-clés:

pictogramme; médicament; conduite automobile; risque routier; somnolence; endormissement.; fatigue. [3]

Auteur(s):

A. S. LEMAIRE-HURTEL ; J. P. GOULLÉ ; J. C. ALVAREZ ; P. MURA ; A. G. VERSTRAETE

Lien(s) utile(s)

- http://bdoc.ofdt.fr/index.php?lvl=notice_display&id=76453 [4]

Retour à la base documentaire [5]
